BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 736

43 – HAUTE-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU PUY-EN-VELAY

Ventes et cessions

841 324 627 RCS Le Puy en Velay.
RG 43.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 75000.00 EUR.
Adresse : 660, Route Du Fieu, 43190 Tence.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE RG 43 Société par actions simplifiée au capital de 75 000 euros Siège social : 660 Route du Fieu 43190 TENCE 841 324 627 RCS LE PUY EN VELAY ET RG GROUP Société par actions simplifiée au capital de 1 977 582 euros Siège social : 660 Route du Fieu 43190 TENCE 853 026 466 RCS LE PUY EN VELAY AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un e-acte signé électroniquement le 22 décembre 2022, La société RG 43, société par actions simplifiée au capital de 75 000 euros, dont le siège social est 660 Route du Fieu - 43190 TENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 841 324 627 RCS LE PUY EN VELAY, et la société RG GROUP, société par actions simplifiée au capital de 1 977 582 euros, dont le siège social est 660 Route du Fieu - 43190 TENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 853 026 466 RCS LE PUY EN VELAY, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société RG 43 par la société RG GROUP. La société RG 43 ferait apport à la société RG GROUP de la totalité de son actif, soit 4 180 356 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 3 131 164 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 1 049 182 euros. La société RG GROUP détenant la totalité des 75 000 actions composant le capital social de la société RG 43, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de RG 43 détenues par RG GROUP un mali de fusion de 720 890 euros. La fusion prendrait effet au 1er janvier 2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société RG 43 à compter 1er janvier 2023 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société RG GROUP. La société RG 43 sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée au lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente

publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LE PUY EN VELAY au nom des deux sociétés le 23 Décembre 2022. Pour avis..

